
Rapport d'analyse environnementale

**Réfection du barrage en enrochement et de digues
de l'aménagement des Rapides des Quinze**

Dossier 3211-02-187

Le 23 avril 2002

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Chargé de projet

Jean Sylvain,
Biologiste, M. Sc. A. Génie de l'environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------------|
| SOMMAIRE EXÉCUTIF | VII |
| 1. INTRODUCTION | 9 |
| 1.1 OBJET DU RAPPORT | 9 |
| 1.2 CADRE LÉGAL | 9 |
| 1.3 CONSULTATION GOUVERNEMENTALE..... | 9 |
| 1.4 CONSULTATION PUBLIQUE | 9 |
| 1.5 PRÉSENTATION DU RAPPORT | 10 |
| 2. CONTEXTE | 10 |
| 2.1 RAISON D'ÊTRE DU PROJET..... | 10 |
| 2.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES..... | 11 |
| 3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE | 11 |
| 3.1 INTRODUCTION SUR LA MÉTHODE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES ENJEUX..... | 11 |
| 3.2 DISCUSSION SUR LA JUSTIFICATION..... | 12 |
| 3.3 ENJEU PRINCIPAL : LA SÉCURITÉ PUBLIQUE..... | 12 |
| 3.4 ENJEUX DU DOMAINE NATUREL | 12 |
| 3.5 ENJEUX DU DOMAINE SOCIAL | 13 |
| 3.5.1 La prise d'eau potable de la Municipalité d'Angliers | 13 |
| 3.5.2 La sécurité routière et piétonnière dans la Municipalité d'Angliers | 14 |
| 3.5.3 L'archéologie amérindienne..... | 15 |
| 3.5.4 Les emplois locaux relatifs au projet | 16 |
| 4. CONCLUSION | 17 |
| 4.1 RÉSUMÉ DES ENJEUX | 17 |
| 4.2 ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE..... | 17 |
| 4.3 RECOMMANDATION ET CONDITIONS | 18 |
| ANNEXES | 19 |
| LISTE DES ORGANISMES ET DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS | 21 |
| CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET | 22 |
| BIBLIOGRAPHIE | 23 |

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le projet consiste à rehausser la crête et l'élément d'étanchéité du barrage en enrochement et des deux digues retenant les eaux du Petit réservoir des Quinze sur le territoire des municipalités d'Angliers et de Guérin, situé dans la MRC de Témiscamingue. L'initiateur procédera également à l'adoucissement de la pente du massif aval du barrage en terre. La longueur de ce barrage est de 410 mètres, la digue du lac Long, 88 mètres et celle du lac Talé, 41 mètres. Afin de maintenir l'étanchéité des digues, l'initiateur doit creuser environ un mètre sur la crête actuelle des digues pour rejoindre l'élément d'étanchéité. La crête des ouvrages sera rehaussée de 0,7 mètre en moyenne. Tous ces travaux seront exécutés à sec pendant que le réservoir est à sa cote minimale d'exploitation.

Ces travaux sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 b du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) puisque la longueur du creusement dépasse le seuil d'assujettissement de 300 mètres linéaires (410 mètres pour le barrage et respectivement 88 et 41 mètres pour les digues des lacs Long et Talé).

Ces travaux sont nécessaires pour se conformer au Règlement sur la sécurité des barrages, édicté par le décret numéro 300-2002 du 20 mars 2002, voulant que ces ouvrages puissent résister aux crues de sécurité, et pour corriger une déficience concernant la continuité de l'élément d'étanchéité, constatée à la suite d'investigations menées en 1998. La crue de sécurité pour le barrage des Quinze est la crue maximale probable (CMP). De plus, les travaux d'adoucissement de la pente aval du barrage en enrochement visent à rejoindre les critères de conception actuels qui dictent que cette pente doit avoir un rapport de 1,6 horizontalement sur 1 verticalement, tandis que la pente aval actuelle du barrage a un rapport d'environ 1,35 horizontalement sur 1 verticalement.

L'enjeu principal demeure la sécurité du public, qui est tributaire de la réalisation du projet. Les enjeux du domaine naturel sont minimes en raison de la faible perturbation de l'environnement par les travaux. Aucun impact significatif sur la faune, la flore ou l'habitat ne subsisteront à la suite de l'abaissement du niveau du réservoir de 30 à 60 centimètres pendant trois mois et du remplacement de l'enrochement de la surface amont du barrage (410 mètres) et des deux digues (88 et 41 mètres). Quatre enjeux du domaine social ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact et les contacts avec la population, incluant l'audience publique. Ce sont la prise d'eau potable de la Municipalité d'Angliers, la sécurité routière et piétonnière dans la Municipalité d'Angliers lors des travaux, l'archéologie amérindienne et les emplois locaux relatifs au projet. Ces enjeux sont atténués ou compensés de façon satisfaisante pour la grande majorité de la population.

Les impacts engendrés par le projet sont décrits de façon exhaustive dans l'étude d'impact, soumise par Hydro-Québec dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et les mesures d'atténuation proposées rendent le projet acceptable. Par conséquent, il est recommandé qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur d'Hydro-Québec, afin de réaliser le projet de réfection du barrage en enrochement et des digues de l'aménagement des Rapides des Quinze, selon les conditions énoncées à la fin du présent rapport.

1. INTRODUCTION

1.1 Objet du rapport

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de réfection du barrage en enrochement et des digues de l'aménagement des Rapides des Quinze, réalisé par Hydro-Québec sur le territoire des municipalités d'Angliers et de Guérin. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'analyse environnementale vise à déterminer si le projet de réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides des Quinze est acceptable sur le plan environnemental. Elle permet d'établir, sur la base des informations disponibles et des documents soumis, si le projet est justifié, si l'option retenue par l'initiateur de projet est celle qui est préférable et si les impacts causés par le projet sur l'environnement biophysique et humain sont acceptables.

1.2 Cadre légal

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r. 9), car il implique un creusage et un remblayage sur une distance de plus de 300 mètres à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes (LHEPM) dans la rivière des Outaouais, visée à l'annexe A, tel que stipulé au paragraphe *b* de l'article 2.

1.3 Consultation gouvernementale

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet a été effectuée en consultation avec deux directions et un centre d'expertise du ministère de l'Environnement, de même qu'avec quatre ministères provinciaux et une société québécoise. La liste de ces organismes est fournie en annexe.

1.4 Consultation publique

Le projet étant assujéti à la procédure, une séance d'information publique a donc été tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le 20 juin 2001 à 19 h 30, à la salle du conseil d'Angliers. Trois centres de consultation locaux ont également été ouverts pour permettre à toute la population de consulter les documents composant le dossier du projet. Ces centres de consultation ont été ouverts dans les municipalités d'Angliers et de Notre-Dame-du-Nord et dans les locaux de l'association de développement des Algonquins inc. dans la Réserve Indienne Timiskaming à Notre-Dame-du-Nord.

Pour faire suite à une demande d'audience publique de la « Timiskaming First Nation » écrite au ministre de l'Environnement, la première partie de l'audience publique s'est tenue le 17 octobre 2001, à partir de 14 h, au Timiskaming First Nation Community Hall sur la Réserve Indienne Timiskaming à Notre-Dame-du-Nord. La seconde partie de l'audience publique, soit le dépôt des

mémoires, s'est déroulée au Centre Récréatif de Saint-Eugène-de-Guigue dans la Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigue.

1.5 Présentation du rapport

Le rapport d'analyse environnementale contient d'abord une présentation du projet et de son contexte, les enjeux et la justification du projet y sont ensuite examinés. L'analyse des principaux impacts du projet sur les composantes biophysiques et humaines du milieu permet, par la suite, de porter un jugement sur son acceptabilité environnementale et de présenter, au besoin, les conditions requises à sa réalisation. Vous trouverez aussi, en annexe, les dates des principales étapes de la procédure constituant l'historique du dossier, de même que la liste des organismes et des ministères consultés lors de ces différentes étapes.

2. CONTEXTE

2.1 Raison d'être du projet

L'aménagement des Rapides des Quinze est situé dans la partie supérieure du réseau hydrographique de la rivière des Outaouais. Le Petit réservoir des Quinze est un réservoir de très petite superficie (3,32 km²) ne servant que de tampon et non de réserve d'eau. Il reçoit les eaux du lac des Quinze par le barrage des Quinze à Angliers, dont il est complètement tributaire. Ce dernier est propriété de Travaux publics Canada. Le Petit réservoir des Quinze draine un territoire d'à peine 24 km² tandis que le lac des Quinze draine un territoire de 22 268 km². La centrale des Rapides des Quinze est considérée par Hydro-Québec comme une centrale « au fil de l'eau ». Le Petit réservoir des Quinze a donc un très faible marnage de 60 centimètres, entre la cote 255,42 mètres et la cote 256,06 mètres. Ce marnage d'exploitation demeurera le même après le rehaussement des crêtes et des éléments d'étanchéité.

L'aménagement des Rapides des Quinze comprend une centrale de 94,5 MW, un évacuateur de crue et trois ouvrages en remblai construits en 1923. Ces trois ouvrages en remblai sont : le barrage principal d'une longueur de 410 mètres, la digue du lac Long de 88 mètres de longueur et la digue du lac Talé longue de 41 mètres. Ce sont ces trois ouvrages qui font l'objet du présent projet de réfection et de rehaussement.

Les travaux décrits à la section suivante sont nécessaires pour se conformer au Règlement sur la sécurité des barrages, qui veut que ces ouvrages puissent résister aux crues de sécurité, et pour corriger une déficience concernant la continuité de l'élément d'étanchéité argileux constatée à la suite d'investigations menées en 1998. La crue de sécurité pour le barrage des Quinze est la crue maximale probable (CMP). La crête de cet élément d'étanchéité varie entre les cotes 255,5 et 257,2 mètres tandis que la cote d'exploitation maximum du Petit réservoir des Quinze est à 256,03 mètres. La cote de la crue maximale probable (CMP) pour le Petit réservoir des Quinze a été établie à 257,70 mètres.

L'unique façon d'augmenter la revanche de ces ouvrages est de creuser dans le barrage et dans les digues pour rejoindre l'élément d'étanchéité d'argile afin de réaliser une continuité nécessaire à la performance de l'ouvrage. Il était impossible de creuser uniquement sur le dessus du barrage et des digues pour rejoindre l'élément d'étanchéité d'argile parce qu'il est situé près du côté amont des ouvrages. Il faut donc creuser dans le côté amont du barrage et, par le fait même, sous la LHEPM.

Les critères de conception actuels stipulent que la pente aval des ouvrages en enrochement doit maintenant avoir un rapport de 1 verticalement sur 1,6 horizontalement (1/1,6), tandis que la pente aval réelle du barrage a un rapport d'environ 1 verticalement sur 1,35 horizontalement (1/1,35). Afin de satisfaire ces exigences, on doit adoucir la pente aval du barrage en enrochement en ajoutant des matériaux du côté aval jusqu'à atteindre la pente voulue.

2.2 Description générale du projet et de ses composantes

Le projet consiste à rehausser d'environ un mètre la crête et l'élément d'étanchéité du barrage en enrochement et des deux digues qui retiennent les eaux du Petit réservoir des Quinze. Ce barrage a 410 mètres de longueur, la digue du lac Long, 88 mètres et celle du lac Talé, 41 mètres. Afin de maintenir la capacité de ces ouvrages à retenir l'eau, l'initiateur doit creuser le côté amont des ouvrages d'environ un mètre à partir de la crête actuelle des digues pour rejoindre l'élément d'étanchéité.

La crête du barrage est en moyenne à la cote 258,3 mètres et celle de l'élément d'étanchéité varie entre 255,5 et 257,2 mètres. On creuse le barrage et les digues jusqu'au noyau d'argile et on ajoute de l'argile et une géomembrane jusqu'à la cote 258 mètres, soit 30 centimètres au-dessus de la cote de la CMP. Ensuite, on remonte la crête du barrage et des digues jusqu'à la cote 259 mètres soit 1,3 mètre au-dessus du niveau maximum extrême du réservoir.

Tous ces travaux sont exécutés hors de l'eau pendant que le réservoir est à la cote minimale du marnage d'exploitation autorisé par décret. L'initiateur procédera également à l'adoucisement de la pente du massif aval du barrage en enrochement.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Introduction sur la méthode de sélection et d'évaluation des enjeux

La méthode de sélection et d'évaluation des impacts repose sur trois volets. Le premier volet repose sur la connaissance du projet et détermine les composantes et les activités du projet susceptibles d'avoir un effet ou de provoquer un impact sur l'environnement. Le second volet repose sur la connaissance du milieu autant naturel qu'humain et consiste à déterminer toutes les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet. Le troisième volet vise à déterminer et à évaluer les impacts du projet et, par la suite, à élaborer des mesures destinées à diminuer ou à éliminer l'effet de ces impacts sur l'environnement.

L'analyse se base sur quatre caractéristiques des impacts : la valeur relative de la composante du milieu évaluée à la fois par des spécialistes et par la population, l'intensité de l'impact mesurée par le degré de changement que l'impact provoque sur la composante, l'étendue de l'impact, soit qu'elle ait un effet ponctuel, local ou régional et enfin, la durée de l'impact, qu'elle soit courte moyenne ou permanente. Les impacts ont tous été évalués selon ces critères et ont reçu une cote de fort, moyen ou faible. Nous sommes d'avis que cette méthode d'analyse des impacts est acceptable et qu'elle reflète de façon réaliste l'importance des impacts appréhendés pour ce projet.

3.2 Discussion sur la justification

L'argument principal de la justification de ces travaux est la sécurité des personnes et des biens situés en aval de l'aménagement Rapide des Quinze. À la suite des recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, qui a étudié les causes des dommages survenus au Saguenay lors des pluies diluviennes en juillet 1996, le gouvernement vient d'édicter, par le décret numéro 300-2002 du 20 mars 2002, le Règlement sur la sécurité des barrages qui oblige les propriétaires de barrage à rendre leurs ouvrages de retenue des eaux résistant aux crues de sécurité. Ces exigences justifient les travaux de réfection du barrage en enrochement et des digues de l'aménagement Rapides des Quinze qui doivent maintenant résister à une crue maximale probable (CMP).

3.3 Enjeu principal : La sécurité publique

L'enjeu principal de ce projet est la sécurité des personnes et des biens qui peut être mise en péril dans l'éventualité d'un bris de barrage. Dans le scénario le plus pessimiste, l'onde de submersion due à la rupture du barrage des Rapides des Quinze, après avoir détruit les barrages des Rapides des Îles et de la Première Chute, atteindra 17 bâtiments à Notre-Dame-du-Nord avant d'entrer dans le lac Témiscamingue. Ce dernier, servant de tampon, absorbera la majorité du caractère destructeur de l'onde de submersion. De plus, la Municipalité d'Angliers se retrouvera privée d'eau potable par la vidange du Petit réservoir des Quinze car sa prise d'eau actuelle se situe dans ce réservoir, un peu en dessous de la cote minimale d'exploitation.

Un plan d'urgence a été établi grâce à la collaboration entre Hydro-Québec, le ministère de la Sécurité publique, la MRC de Témiscamingue, les quatre municipalités concernées et la communauté Algonquine « Timiskaming First Nation » qui réside dans la Réserve Indienne Timiskaming à Notre-Dame-du-Nord.

La réalisation de ce projet vise l'atténuation de ce risque à la sécurité publique.

3.4 Enjeux du domaine naturel

Étant donné la nature, le lieu d'exécution, la période et la durée des travaux, aucun impact résiduel notable ne subsistera après l'exécution de ces travaux. La construction de la berme (contrefort) au pied de la digue, du côté réservoir, constitue le seul empiètement sur le milieu aquatique.

Les principales composantes naturelles touchées par le projet sont les organismes aquatiques : poissons, invertébrés et plantes aquatiques.

Lors de l'exécution de ces travaux, le niveau du Petit réservoir des Quinze sera abaissé à sa cote minimale d'exploitation, soit 255,42 mètres, entre le 1^{er} août et le 1^{er} novembre. La cote moyenne pour les mois d'août des dix dernières années est à 255,7 mètres. Le niveau du plan d'eau serait donc de 30 centimètres plus bas que le niveau moyen des dix derniers mois d'août. Les travaux seront exécutés dans les 60 premiers centimètres de l'enrochement du barrage et des digues sous la LHEPM. Ce milieu est pauvre et n'offre qu'un « abri » comme habitat essentiel. Cet abri sera disponible de 30 à 60 centimètres plus bas par rapport aux années antérieures. La période des travaux se situe en dehors de la période de fraie des différentes espèces de poissons présentes dans le réservoir pouvant utiliser des zones peu profondes pour déposer leurs œufs.

Dans le projet, seule la digue du lac Long nécessite un empiètement dans le milieu aquatique pour l'installation d'une berme (un contrefort) au pied de la digue, du côté réservoir. Le projet prévoit cependant l'ajout sur la berme d'un substrat et d'une plantation favorisant la reprise d'un herbier pour compenser cet impact.

Les impacts sur le domaine naturel sont très faibles.

3.5 Enjeux du domaine social

Quatre enjeux du domaine social ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact et dans les contacts avec la population : la prise d'eau potable de la Municipalité d'Angliers, la sécurité routière et piétonnière dans la Municipalité d'Angliers, l'archéologie amérindienne et les emplois locaux relatifs au projet.

3.5.1 La prise d'eau potable de la Municipalité d'Angliers

L'enjeu ici est l'approvisionnement en eau potable pour la population de la Municipalité d'Angliers pendant la durée des travaux qui peut être compromise par l'exécution des travaux.

La prise d'eau potable de la Municipalité d'Angliers se situe à quelques centimètres sous le niveau minimum d'exploitation du Petit réservoir des Quinze. La baisse du niveau du réservoir pendant les travaux privera la population de la Municipalité d'Angliers de son approvisionnement en eau potable. Il faut cependant souligner que la Municipalité d'Angliers est aux prises avec un problème de qualité d'eau potable depuis longtemps. Cette situation est causée par deux facteurs : la faible profondeur de la prise d'eau et la proximité de l'émissaire d'égout municipal. La Municipalité a été sommée, l'an dernier, par le ministre de l'Environnement d'apporter les correctifs nécessaires pour remédier à la situation. Depuis nombre d'années, les habitants d'Angliers vont chercher leur eau de consommation à une petite source dans le village et utilisent l'eau du réseau d'aqueduc comme eau utilitaire, c'est-à-dire pour le fonctionnement de la toilette et le lavage de la vaisselle, des vêtements et des personnes.

La privation de la source d'eau potable est un impact extrême pour une population. Même si les problèmes d'eau de la Municipalité d'Angliers sont exclusivement la responsabilité de cette

dernière, Hydro-Québec a conclu une entente avec la Municipalité d'Angliers pour le déplacement de la prise d'eau en amont du barrage d'Angliers, dans le lac des Quinze. L'entente prévoit qu'Hydro-Québec payera les dépenses encourues afin d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité à la population d'Angliers pendant les travaux (pompe, chlorinateur, tuyaux de raccordement au réseau municipal, remorque fermée et électricité).

L'impact résiduel est nul.

3.5.2 La sécurité routière et piétonnière dans la Municipalité d'Angliers

Pendant les trois mois que dureront les travaux, plusieurs centaines de voyages de camion transiteront par la route 391 qui traverse la Municipalité d'Angliers. L'accroissement du risque d'accident constitue l'enjeu discuté ici.

Selon les estimations, 840 chargements de camion devront transiter par la route 391 qui traverse la Municipalité d'Angliers. Ces camions devront venir se faire recharger en transitant de nouveau par la Municipalité d'Angliers. Nous devons considérer, du point de vue de la sécurité routière, qu'il y aura au moins 1 680 passages de camion pendant les travaux. Il est à noter qu'un peu moins de 4 000 chargements de camion sont prévus pour la réalisation du projet.

L'augmentation du risque d'accident véhicule/véhicule et véhicule/piéton dans la petite Municipalité d'Angliers est un impact fort. On peut tenter de diminuer ce risque mais il est impossible de l'éliminer complètement. L'aggrégation des habitants de la Municipalité d'Angliers est située juste à côté du barrage du même nom séparant le lac des Quinze du Petit réservoir des Quinze. La route 391 emprunte le barrage d'Angliers. La route qui mène au chantier du barrage en enrochement de l'aménagement Rapides des Quinze est à l'est du barrage d'Angliers et celle qui mène aux digues des lac Long et Talé est à l'Ouest du barrage d'Angliers. Les bancs d'emprunt et les carrières potentielles pour les différents types de matériaux nécessaires sont situés de part et d'autre de l'agglomération d'Angliers.

Il est impossible de faire une route de contournement de l'agglomération d'Angliers sans construire un pont par-dessus le Petit réservoir des Quinze. La boucle de plus de 80 kilomètres, qui permettrait d'éviter l'agglomération d'Angliers en empruntant la route 391 jusqu'à Notre-Dame-du-Nord puis la route 101 jusqu'à l'autre carrefour de la route 391 et de revenir ainsi sur Angliers, rendrait prohibitif les coûts de transport.

Dans la lettre d'entente entre Hydro-Québec et la Municipalité d'Angliers, les deux organismes se sont engagés à prendre plusieurs mesures pour améliorer la sécurité routière pendant les travaux. Voici quelques extraits de cette entente :

Hydro-Québec s'engage à œuvrer avec le ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'une signalisation routière qui mettra l'accent sur :

- l'usage restreint des freins-moteurs
- le respect des limites de vitesse
- la présence d'une zone scolaire
- la délimitation de zone piétonnière, notamment à proximité de l'école

Hydro-Québec s'engage à rembourser les dépenses encourues par le conseil d'établissement de l'école pour la présence de brigadier scolaire aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

Angliers s'engage à demander à la Sûreté du Québec une surveillance particulière de la circulation sur son territoire pendant les travaux.

De plus, Hydro-Québec formera un comité d'information sur les travaux et la sécurité routière auquel participeront la Municipalité d'Angliers, la Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigue, la Municipalité de Guérin, le Conseil de bande Timiskaming First Nation, Pisciculture des Quinze, Promoteurs d'Angliers, le Regroupement des loisirs scientifiques du Témiscamingue, le Conseil d'établissement de l'école d'Angliers, le ministère des Transports du Québec et d'autres organismes, si la nature des dossiers le demande.

Malgré tous les efforts qu'Hydro-Québec peut mettre dans ce dossier, l'efficacité de la mesure d'atténuation est la responsabilité de la Municipalité d'Angliers, du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec et est aussi fonction du bon vouloir des conducteurs de ces camions.

Même si ces mesures sont très louables, elles ne sauraient enrayer le risque d'accident sur le tracé de la route 391 qui traverse l'agglomération d'Angliers. Le risque demeure mais il est amoindri par ces mesures.

3.5.3 L'archéologie amérindienne

L'emplacement de la route qui mène au chantier des digues des lacs Long et Talé, de même que l'aire de travail sur ce site, pourraient contenir des vestiges ou des artefacts d'intérêt historique ou archéologique. L'impact est constitué par le risque de destruction de tels artefacts par la construction de la route et des aires de travail.

Comme le relate l'étude d'impact à la section « 5.3.7 Archéologie » :

Il semble que la rivière des Outaouais ait été empruntée pendant des millénaires par les populations autochtones qui ont occupé la vallée du Saint-Laurent. On estime que ce cours d'eau a constitué une voie de communication majeure à la fois pour les populations amérindiennes, dont l'occupation remonterait à au moins 6 000 ans, et pour les explorateurs eurocanadiens, qui ont parcouru la région dès le début du XVIIe siècle.

Une étude menée dans la zone d'étude restreinte a permis de repérer 26 zones présentant un intérêt archéologique (Archéotec,1999). Ces zones constituent les lieux les plus susceptibles de receler des vestiges (préhistoriques et historiques). Totalisant une superficie d'environ 49,6 ha, elles sont situées sur les bords des lacs Long et Talé ainsi que sur la rive est du Petit réservoir des Quinze et du bief aval de l'évacuateur.

La destruction de sites archéologiques ou d'artefacts est une perte irremplaçable. Le risque justifie amplement toutes les mesures prises pour éviter que cette probabilité ne survienne.

La préservation de sites ou d'objets d'intérêt historique ou archéologique était une des préoccupations de la bande « Timiskaming First Nation » mentionnées dans leur demande d'audience publique au ministre de l'Environnement. La mesure d'atténuation courante de la section « 6.4.5 Impact sur l'archéologie » prévoit l'arrêt immédiat des travaux lorsqu'un vestige ou un artefact d'intérêt historique ou archéologique est mis à jour, et ce, jusqu'à ce que le ministère de la Culture et des Communications donne l'autorisation de poursuivre les travaux. Cependant, aucune mesure ne prévoit qu'un expert, possédant la compétence pour reconnaître de tels objets, doive se trouver sur les lieux lors de la construction de la route et des aires de travail.

Mesure d'atténuation courante : Si l'on met au jour des fondations ou tout autre vestige présentant un intérêt historique ou archéologique, il faut cesser les travaux et ne déplacer aucun objet ni vestige avant que le ministère des Affaires culturelles ne donne l'autorisation de poursuivre les travaux.

Considérant l'impossibilité de remplacer un vestige archéologique détruit, nous sommes d'avis qu'un expert doit observer toute excavation effectuée dans une zone qui renferme un potentiel archéologique identifié par le ministère de la Culture et des Communications et nous demandons à Hydro-Québec dans la condition 2 des recommandations du présent rapport, de s'adjoindre un expert compétent pour l'aider à reconnaître tout vestige ou artefact d'intérêt historique ou archéologique, lors de la construction de la route d'accès aux digues des lacs Long et Talé, afin de diminuer le risque de perte de ces trésors irremplaçables.

Condition 2 : Qu'Hydro-Québec s'adjoigne un expert compétent en archéologie amérindienne, pour surveiller les travaux de construction de la route d'accès entre la route 391 et le site des travaux des digues des lacs Long et Talé de même que les travaux de préparation des aires de travail à ce site, et fasse parvenir au ministère de l'Environnement une copie du rapport de surveillance de cet expert, sur réception dudit rapport.

L'impact résiduel est faible car la présence d'un expert compétent en archéologie amérindienne, diminue de beaucoup le risque de destruction de sites ou d'artefacts. Le ministère de l'Environnement recevra une copie du rapport de surveillance de l'expert en archéologie aussitôt que celui-ci aura remis son rapport à Hydro-Québec.

3.5.4 Les emplois locaux relatifs au projet

Divers intervenants régionaux à vocations économiques sont venus à l'audience publique souligner le fait qu'ils voulaient s'assurer que les retombées économiques reliées au projet ne leur échapperaient pas. Plusieurs emplois, contrats et sous-contrats sont en jeu dans la réalisation de ce projet. Les retombées économiques qui restent dans la région contribuent à l'enrichissement ou à la diminution du rythme de l'appauvrissement régional et revêtent donc une importance primordiale face à ces intervenants.

Comme nous avons pu le constater lors de la présentation des mémoires dans la seconde partie de l'audience publique sur le projet, le Comité de maximisation des retombées économiques des projets majeurs au Témiscamingue (COMAXTEM) composé de représentants de différents secteurs économiques de la région est déjà en place et s'occupe efficacement de retenir le plus de

retombées économiques de tous les projets d'envergure susceptibles de s'établir sur le territoire du Témiscamingue.

Hydro-Québec a reconnu depuis un certain temps le potentiel de bénéfices pour lui et pour la région d'une association avec ce comité. Une entente de principe est déjà conclue entre ces deux partenaires et Hydro-Québec a convenu de certaines clauses incitatives dans ces documents d'appel d'offres.

Donc, les structures sont en place et Hydro-Québec a reconnu le COMAXTEM comme son interlocuteur privilégié en matière de retombées économiques du projet.

4. CONCLUSION

4.1 Résumé des enjeux

L'enjeu principal demeure la sécurité du public, qui est tributaire de la réalisation du projet. Les enjeux du domaine naturel sont minimales en raison de la faible perturbation de l'environnement par les travaux. Aucun impact significatif sur la faune, la flore ou l'habitat ne subsisteront à la suite de l'abaissement du niveau du réservoir de 30 à 60 centimètres pendant trois mois et du remplacement de l'enrochement de la surface amont du barrage (410 mètres) et des deux digues (88 et 41 mètres).

Quatre enjeux du domaine social ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact et dans les contacts avec la population, incluant l'audience publique. Ce sont : la prise d'eau potable de la Municipalité d'Angliers lors des travaux, la sécurité routière et piétonnière dans la Municipalité d'Angliers, l'archéologie amérindienne et les emplois locaux relatifs au projet. Ces enjeux sont atténués ou compensés de façon satisfaisante pour la grande majorité de la population.

4.2 Acceptabilité environnementale

Les impacts engendrés par le projet sont décrits de façon exhaustive dans l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et les mesures d'atténuation proposées rendent le projet acceptable.

L'analyse environnementale du projet de réfection du barrage en enrochement et des digues de l'aménagement des Rapides des Quinze a été effectuée à partir de l'étude d'impact déposée par Hydro-Québec le 16 mai 2001, des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle et des informations recueillies lors de l'audience publique. L'examen de ces documents permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur le plan environnemental, selon les conditions énoncées dans le présent rapport.

4.3 Recommandation et conditions

Par conséquent, nous recommandons qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur d'Hydro-Québec afin de réaliser le projet de réfection du barrage en enrochement et des digues de l'aménagement des Rapides des Quinze sur le territoire des municipalités d'Angliers et de Guérin, le tout aux conditions suivantes :

Condition 1 : Réserve faite des conditions prévues au présent certificat, le projet de réfection du barrage en enrochement et des digues de l'aménagement des Rapides des Quinze sur le territoire des municipalités d'Angliers et de Guérin, autorisé par ledit certificat doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

- HYDRO-QUÉBEC. *Réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze - Rapport d'avant-projet*, décembre 2000, 90 p., 3 annexes et 1 carte ;
- HYDRO-QUÉBEC. *Réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze - Complément du rapport d'avant-projet - Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, mai 2001, 32 p., 4 annexes ;
- Lettre de M. Richard Boudreau, d'Hydro-Québec, à M. Jean Sylvain, du ministère de l'Environnement, datée du 23 janvier 2002, concernant l'entente relative à la sécurité routière et l'alimentation temporaire en eau potable entre Hydro-Québec et la Municipalité d'Angliers, 1 p., 4 annexes.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent ;

Condition 2 : Qu'Hydro-Québec s'adjoigne un expert compétent en archéologie amérindienne pour surveiller les travaux de construction de la route d'accès entre la route 391 et le site des travaux des digues des lacs Long et Talé et fasse parvenir au ministère de l'Environnement une copie du rapport de surveillance de cet expert dès que disponible ;

Condition 3 : Qu'Hydro-Québec réalise tous les travaux reliés au présent projet avant le 31 décembre 2003.

Original signé par

Jean Sylvain,
 Biologiste, M. Sc. A. Génie de l'environnement
 Chargé de projet
 Service des projets en milieu hydrique

ANNEXES

LISTE DES ORGANISMES ET DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet a été faite en consultation avec les directions du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

les unités administratives du MENV :

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;

Centre d'expertise hydrique du Québec ;

les ministères et organismes suivants :

ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;

ministère des Régions ;

ministère des Ressources Naturelles ;

ministère de la Sécurité publique ;

Société de la faune et des parcs du Québec.

CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

| | |
|------------|---|
| 2000.11.27 | Réception de l'avis de projet |
| 2000.12.08 | Transmission de la directive du ministre à l'initiateur de projet |
| 2001.01.16 | Réception de l'étude d'impact préliminaire |
| 2001.01.24 | Début de la consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact |
| 2001.02.19 | Fin de la consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact |
| 2001.04.05 | Réception des derniers commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact |
| 2001.05.10 | Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet |
| 2001.05.14 | Réception des réponses aux questions et commentaires |
| 2001.05.15 | Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact complétée par les réponses aux questions et commentaires |
| 2001.05.16 | Réception des commentaires sur les réponses aux questions |
| 2001.05.24 | Transmission de l'avis de recevabilité au ministre |
| 2001.06.05 | Début de la période d'information et de consultation publiques |
| 2001.06.20 | Séance d'information à Angliers |
| 2001.07.09 | Début de la consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet |
| 2001.07.21 | Fin de la période d'information et de consultation publiques |
| 2001.08.06 | Fin de la consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet |
| 2001.08.10 | Réception des derniers commentaires sur l'acceptabilité environnementale |
| 2001.10.15 | Début du mandat d'audience publique sur l'environnement |
| 2001.10.21 | Première partie de l'audience publique |
| 2001.11.20 | Deuxième partie de l'audience publique |
| 2002.01.23 | Publication du rapport de la Commission |

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS DÉPOSÉS

HYDRO-QUÉBEC. *Réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze - Rapport d'avant-projet*, décembre 2000, 90 p., 3 annexes et 1 carte ;

HYDRO-QUÉBEC. *Réfection du barrage en enrochement et de digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze - Complément du rapport d'avant-projet - Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, mai 2001, 32 p., 4 annexes ;

Lettre de M. Richard Boudreau, d'Hydro-Québec, à M. Jean Sylvain, du ministère de l'Environnement, datée du 23 janvier 2002, concernant l'entente relative à la sécurité routière et l'alimentation temporaire en eau potable entre Hydro-Québec et la Municipalité d'Angliers, 1 p., 4 annexes.